

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un janvier, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, Mme Florence CORMERAIS, M. Gilles BERRÉE, Monsieur Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à	M. le Maire
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Lionel AUDION
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	Mme Françoise NOBLET
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13. Subvention annuelle au bénéfice du collectif Plaisance et de l'Union des Associations et des Habitants de la Bugallière (UAHB)

Madame LE TRIONNAIRE rapporte :

Le conseil Municipal du 13 décembre 2021 a approuvé les conventions pluriannuelles de coopération, d'objectifs et de moyens avec les deux associations en charge de la gestion des centres sociaux.

Dans ce cadre, une avance de subvention a été validée sur la base du montant mensuel de la subvention attribuée pour l'année 2021 soit :

- 29 500,00 € pour le collectif Plaisance.
- 27 795,00 € pour l'Union des Associations et des habitants de la Bugallière ;

A cette occasion, il a également été convenu que serait soumis au premier Conseil Municipal de l'année 2022, le montant annuel de la subvention.

Les sommes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivantes :

	<i>Rappel pour l'année 2021</i>	Avance de subvention approuvée par le conseil municipal du 13 décembre 2021	Proposition pour l'année 2022
Collectif Plaisance	295 000,00 €	29 500,00 €	300 670,00 €
Union des Associations et des Habitants de la Bugallière (UAHB)	277 950, 00 €	27 795,00 €	277 950, 00 €

* Le différentiel de + 5 670 € correspond au maintien de l'engagement pris par la commune dans le cadre antérieur du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), remplacé aujourd'hui par le Bonus Territoire, et visant à apporter un soutien complémentaire à celui de la CAF au titre de l'accueil jeunes 14-17 ans.

I. ECHEANCIER

Le solde de la subvention à verser sur l'exercice budgétaire 2022 en retirant l'avance perçue, validée par le conseil municipal du 13 décembre 2021 est de :

- 271 170 € pour le collectif plaisance ;
- 250 155 € pour l'UAHB.

Afin de permettre aux associations de gérer sereinement leur trésorerie, il est proposé de mettre en œuvre l'échéancier suivant pour le versement de la subvention annuelle auprès des deux centres sociaux :

Date de mandatement	Montant en € pour l'Union des Associations et des Habitants de la Bugallière	Montant en € pour le collectif de Plaisance
15/03/2022	27 795 €	30 130 €
15/04/2022	27 795 €	30 130 €
15/05/2022	27 795 €	30 130 €
15/06/2022	27 795 €	30 130 €
15/07/2022	27 795 €	30 130 €
15/08/2022	27 795 €	30 130 €
15/09/2022	27 795 €	30 130 €
15/10/2022	27 795 €	30 130 €
15/11/2022	27 795 €	30 130 €

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Messieurs ARROUET et DERRIEN s'étant absentés pour le vote :

- **APPROUVE** le montant de la subvention pour l'année 2022 au bénéfice du Collectif Plaisance et de l'Union des Associations et des Habitants de la Bugallière

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 01 FEV. 2022
Et par publication le : 01 FEV. 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er février 2022

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

